



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

C'est le grand retour du FESTIVAL FOOT U13 « Pitch », L'évènement foot, éducatif et festif pour tous les U13 !

Samedi 6 avril se déroule la phase départementale du Festival Foot U13 2024, à Robion, Stade Eric Di Meco.

Chaque équipe qualifiée pour cette phase départementale représentera un pays et tous les acteurs de ce festival auront un rôle à jouer.

La journée réunira **8 équipes filles** : AVIGNON AC - MONTEUX FCF - PIOLENC AS - CARPENTRAS FC - O. SAINT ANDIOL - ST REMY FC - LES MINOTS DU VASIO - US TOURAINE

Et **16 équipes garçons** : BARBENTANE O. - CALAVON FC - NOVES O. - MONTEUX O. 1 & 2 - AC VEDENE LE PONTET 1 & 2 - VILLENEUVE FC - CHEVAL BLANC FC - VENTOUX SUD FC - AVIGNON AC - VILLELAURE ST. - LES ANGLÉS EMAF - ST DIDIER PERNES - ST REMY FC - MAILLANE SDE

Le **District Grand Vaucluse** tient à féliciter chaleureusement l'ensemble des clubs qualifiés pour cette belle fête du foot.



**FINALE DEPARTEMENTALE
ROBION - STADE ERIC DI MECO**

6 AVRIL

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 35

DU 05 Avril 2024



INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions. Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2023/2024

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2023/2024 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

SP. COURTHEZON JONQUIERES U18R2
ST. MAILLANAIS - D3
ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE
FC TARASCON
FA CHATEAURENARD D1
SORGUES ESP D2
VISAN JS
BARTHELASSE US
BEDARRIDES AS U18D1
VELLERON SO
VIOLES AVS

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2023/2024

F.A. VAL DURANCE - R2 et D2
AV.C. AVIGNONNAIS
CAVAILLON ARC D2 et U19D1

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 03 Avril 2024

Présents : M. ROCHER Lionel. Mmes GONDRAN Lina, GUEGAN Martine.

Excusés : MM. CRESPIN Raymond, ILAFKIHEN Tarik, STORCK Benjamin.

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 264 : **MONTFAVET SC / RC PROVENCE – U12 niveau 1 du 17/02/2024**

DOSSIER N° 265 : **AVIGNON AC / VILLENEUVE FC – U12 niveau 1 du 16/03/2024**

DOSSIER N° 266 : **RC PROVENCE / CAMARET AS – U12 Niveau 1 du 16/03/2024**

DOSSIER N° 267 : **VEDENE LE PONTET AC / MONTFAVET SC – U13 niveau 1 du 16/03/2024**
DOSSIER N° 272 : **ARC CAVAILLON / GRAVESON ENT – COUPE GRAND VAUCLUSE U17 du 31/03/2024**
DOSSIER N° 274 : **BARTHELASSE US / ENT GRAVESON – DISTRICT 4 du 17/02/2024**
DOSSIER N° 275 : **TARASCON SC / ST SATURNIN – DISTRICT 3 du 13/03/2024**
DOSSIER N° 276 : **COMETE SARRIANS / VAL DURANCE – U19 D1 du 16/03/2024**
DOSSIER N° 277 : **LES ANGES EMAF / ROGNONAS SPC – U19 D1 du 16/03/2024**
DOSSIER N° 278 : **LUBERON SC / AVIGNON US – U14 D2 du 16/03/2024**
DOSSIER N° 279 : **LES ANGES EMAF / CAVAILLON ARC – U12/U13 du 16/03/2024**
DOSSIER N° 280 : **ORANGE FC / VILLENEUVE FC – U14 D2 du 16/03/2024**

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 246 : **PIOLENC AS / NOVES – U15 D3 du 17/03/2024**
DOSSIER N° 270 : **DENTELLES FC / VEDENE LE PONTET – COUPE GRAND VAUCLUSE U19 du 30/03/2024**
DOSSIER N° 271 : **GOULT ROUSSILLON / ST REMY FC – U18D1 du 30/03/2024**
DOSSIER N° 273 : **MONTEUX O / BOLLENE RCB – COUPE ESPERANCE du 31/03/2024**

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 264 : **MONTFAVET SC / RC PROVENCE – U12 niveau 1 du 17/02/2024**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 27/03/2024

Cette évocation porte sur la participation et la qualification des joueurs du club de PROVENCE RC

- BIELLE Rafael
- EUGENE Mathis

Au motif que ces deux joueurs sont titulaires d'une licence Mutation Hors période alors que le règlement limite à 1 joueur Muté Hors Période

Par ces motifs la CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à RC PROVENCE pour en porter bénéfice à MONTFAVET SC

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

DOSSIER N° 265 : **AVIGNON AC / VILLENEUVE FC – U12 niveau 1 du 16/03/2024**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 27/03/2024

Cette évocation porte sur la participation et la qualification des joueurs du club de AVIGNON AC

- ANNAFAT Nassim
- CABANA Eden

Au motif que ces deux joueurs sont titulaires d'une licence Mutation Hors période alors que le règlement limite à 1 joueur Muté Hors Période

Par ces motifs la CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à AVIGNON AC pour en porter bénéfice à VILLENEUVE

FC

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

DOSSIER N° 266 : **RC PROVENCE / CAMARET AS – U12 Niveau 1 du 16/03/2024**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 27/03/2024

Cette évocation porte sur la participation et la qualification des joueurs du club de PROVENCE RC

- BIELLE Rafael
- EUGENE Mathis

Au motif que ces deux joueurs sont titulaires d'une licence Mutation Hors période alors que le règlement limite à 1 joueur Muté Hors Période

Par ces motifs la CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à RC PROVENCE pour en porter bénéfice à CAMARET AS

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

DOSSIER N° 267 : **VEDENE LE PONTET AC / MONTFAVET SC – U13 niveau 1 du 16/03/2024**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 27/03/2024

Cette évocation porte sur la participation et la qualification des joueurs du club de MONTFAVET SC

- BENADJEL Ismaël
- DANQUAH Luqman

Au motif que ces deux joueurs sont titulaires d'une licence Mutation Hors période alors que le règlement limite à 1 joueur Muté Hors Période

Par ces motifs la CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à MONTFAVET SC pour en porter bénéfice à VEDENE LE PONTET

Dossier transmis aux commissions compétentes aux fins d'homologation et de décision.

DOSSIER N° 272 : **ARC CAVAILLON / GRAVESON ENT – COUPE GRAND VAUCLUSE U17 du 31/03/2024**

Vu sur le rapport de Messieurs BOUAISS Amine, EL HAMZAOUI Samir, CONSTANTIN Nicolas arbitres officiels :

« A la 87eme minute de jeu à la demande des deux dirigeants de GRAVESON ENT j'ai arrêté la rencontre sur le score de 5 à 1

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par abandon de terrain à GRAVESON ENT.

Dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

DOSSIER N° 274 : **BARTHELASSE US / ENT GRAVESON – DISTRICT 4 du 17/02/2024**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club **de BARTHELASSE US** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club **n'est pas engagée.**

Vu le rapport duc club de BARTHELASSE US.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de GRAVESON ENT d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport**

DOSSIER N° 275 : **TARASCON SC / ST SATURNIN – DISTRICT 3 du 13/03/2024**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **TARASCON SC** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club **n'est pas engagée**.

Vu le rapport des 2 clubs.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 276 : COMETE SARRIANS / VAL DURANCE – U19 D1 du 16/03/2024

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de COMETE SARRIANS n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de COMETE SARRIANS d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport des clubs de VAL DURANCE FA et COMETE SARRIANS

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 277 : LES ANGLES EMAF / ROGNONAS SPC – U19 D1 du 16/03/2024

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club **LES ANGLES EMAF** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club **n'est pas engagée**.

Vu le rapport du club de LES ANGLES EMAF

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de ROGNONAS SPC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport**

DOSSIER N° 278 : LUBERON SC / AVIGNON US – U14 D2 du 16/03/2024

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club LUBERON SC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de LUBERON SC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de SC LUBERON

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de AVIGNON US d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport**

DOSSIER N° 279 : **LES ANGLÉS EMAF / CAVAILLON ARC – U12/U13 du 16/03/2024**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club **de LES ANGLÉS EMAF** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club **n'est pas engagée.**

Vu le rapport des 2 clubs.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 280 : **ORANGE FC / VILLENEUVE FC – U14 D2 du 16/03/2024**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de ORANGE FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de ORANGE FC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de VILLENEUVE FC et d'ORANGE FC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 02 Avril 2024

Présents : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, NICOLAS (par téléphone)

Excusé : M. RANC

SECTEUR CHAMPIONNAT

A tous les clubs ayant des rencontres en retard ces rencontres seront programmées le 01 Mai 2024, sauf GORDES / BOULBON le 08/05

D1 :

Les rencontres N° 26501441 : MAILLANE / CAMARET du 07/04 et N° 26501454 : MAILLANE / BOULBON du 21/04 se joueront au Complexe Sportif de ST MARTIN DE CRAU à 15h.

D2 :

Le match N° 26501716 : SORGUES ESP / CAVAILLON ARC du 10/03 se jouera le 10/04 à 20h00

D3 :

Le match N° 26501907 : MONTEUX O. / LES MINOTS DU VASIO est maintenu au 03/04 à 20h00.

Le match N° 26502443 : MAILLANE SDE / CAUMONT du 07/04 et N° 26502456 : MAILLANE SDE / BOULBON du 21/04 se joueront à 15h00.

Le match N° 26502069 : LAPALUD / DENTELLES du 10/03 se jouera le 10/04 à 20h00.

D4 :

Le match N° 26539325 : AVIGNON AC / MJCV BOLLENE du 07/04 se jouera à 13h00.

Le match N°26505210 : LES VIGNERES / ST JEAN DU GRES du 14/04 se jouera à 12h30.

Le match N° 26505204 : GADAGNE / PERTUIS USR du 07/04 se jouera au stade Bourdis au Thor à 11h.

SECTEUR COUPE

COUPE ULYSSE FABRE :

Le match O. DE BARBENTANE 2 / GADAGNE SC 1 et DENTELLES / ST DIDIER PERNES non jouées le 31/03 devront se jouer avant le 16/04, jour de tirage des ½ Finales et remise des Maillots aux finaliste, tirage avec le Conseil Départemental.

COUPE ROUMAGOUX :

La rencontre de 1/2 Finale opposant RC PROVENCE ou CHEVAL BLANC FC 1 ou AUREILLE FC devra se jouer en semaine avant le 18/04.

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 02 Avril 2024

Présents : MM. GARCIA, ABEILLE, BOCHET.

Excusés : Mme NICOLAS, M. DANY.

SECTEUR CHAMPIONNAT

Match reporté en Avril :

DIVISION	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE	COMMENT.
U19D1	26807532	VAL DURANCE FA	ROGNONAS	27-avr	

U19D1	26807548	SARRIANS	CHATEAURENARD FA	27-avr	
U19D2	27107376	NYONS	MAILLANE	13-avr	
U17D1	26621738	MISTRAL ACADEMIE	SCJ 1	14-avr	*1
U17D1	26621751	VAL DURANCE FA	SCJ	28-avr	
U17D1	26621771	CALAVON FC	SCJ	03-avr	19h30
U17D2/A	27678148	DENTELLES FC	GOULT ROUSSILLON	21-avr	
U17D2/A	27678160	CADEROUSSE	VILLENEUVE FC	21-avr	
U17D2/A	27678162	ST SATURNIN US	MONTEUX 2	21-avr	
U17D2/A	27678159	DENTELLES	ROGNONAS	21-avr	
U17D3/A	27678418	LAPALUD	FCEA	28-avr	
U17D3/B	27678451	ISLE BC	JSA	21-avr	*2
U16D1	26621500	SCL 1	SCJ 1	28-avr	
U16D1	26621518	CALAVON	MONTFAVET	28-avr	
U16D1	26621530	LES ANGLES	VEDENE LE PONTE	28-avr	
U16D1	26621528	SCL	VILLENEUVE FC	28-avr	
U16D1	26621531	CALAVON FC	AVIGON OUEST	28-avr	
U16D2/A	26905392	SCJ 2	FCEA	28-avr	
U16D2/A	26905437	LMDV	ETOILE D'AUBUNE	28-avr	
U16D2/A	26905423	MALAUCENE	SCJ 2	28-avr	
U16D2/A	26905426	VILLENEUVE FC	ETOILE D'AUBUNE	28-avr	
U16D2/B	26905795	MAILLANE	BARBENTANE	07-avr	
U15D1	26621104	AVIGNON CFC	VILLENEUVE FC	28-avr	
U15D1	26621108	ST DIDIER PERNES	APT JS	17-avr	
U15D2/A	27720456	ETOILE D'AUBUNE	DENTELLES FC	21-avr	
U15D2/A	27720470	SARRIANS	MONDRAGON MORNAS	21-avr	
U15D2/A	27720471	SCJ	VENTOUX SUD	21-avr	
U15D2/B	27710769	LES ANGLES	ST DIDIER PERNES 2	21-avr	
U15D2/B	27710767	GOULT	ACA	21-avr	
U15D2/B	27710768	VILLELAURE	TARASCON SC	21-avr	
U15D2/B	27710771	ST REMY	GRAVESON ENT	28-avr	
U15D3/A	27720763	MALAUCENE RG	ENTENTE CAUMONT	21-avr	
U15D3/A	27720765	SCJ	MONTEUX FEMININ	21-avr	
U15D3/A	27720766	CAMARET	MJCV	21-avr	
U15D3/A	27720764	BOLLENE FOOT	ST SATURNIN	21-avr	
U15D3/B	27720802	ST SATURNIN	PIOLENC	28-avr	
U15D3/B	27720754	BOLLENE FOOT	MJCV	28-avr	
U15D3/B	27720808	SORGUES ESP	MORIERES ACS	21-avr	
U15D3/B	27770809	CHATEAURENARD FA	NOVES O	21-avr	
U15D3/B	27720812	ST SATURNIN US 2	SARRIANS COM 2	21-avr	
U15D3/C	27720853	APT JS	TARASCON FC	21-avr	
U14D1	26670222	ORANGE FC	VEDENE LE PONTET	28-avr	
U14D1	26670252	BARBENTANE	ST DIDIER PERNES	27-avr	
U14D2/A	26926057	CAMARET AS	MONTEUX FEMININ	03-avr	17H30
U14D2/A	26904514	PROVENCE RC	LUBERON SC	27-avr	
U14D2/A	26904594	ST DIDIER PERNES	NYONS	27-avr	
U14D2/B	26904833	VAL DURANCE MAL	ST JEAN DU GRES	27-avr	
U14D2/B	26904828	AVIGNON US	LES ANGLES EMAF	27-avr	
U14D2/B	26925976	SCL 21	CHEVAL BLANC	27-avr	
U14D2/B	26904857	VILLENEUVE 2	LES ANGLES	27-avr	

*1 Match retour N° 26621798 qui doit se jouer le 14/04 est reporté au 28/04

*2 Match retour N° 27678475 qui doit se jouer le 21/04 reporté au 28/04

Match reporté en Mai :

DIVISION	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE
U19D1	26807551	LES ANGLES EMAF	ISLES BC	01-mai
U18D1	26856214	DENTELLES FC	VELLERON SO	01-mai
U18D1	26856217	DENTELLES	ST SATURNIN	08-mai
U18D1	26854456	PIOLENC AS	CALAVON	08-mai
U18D1	26854455	PROVENCE RC	PERTUIS	01-mai
U17D1	26621755	ETOILE D'AUBUNE	ST DIDIER PERNES	01-mai
U17D1	26621768	ETOILE D'AUBUNE	CAVAILLON ARC	08-mai
U17D2/A	27678191	GRAVESON	GOULT	01-mai

U16D1	26621532	ST DIDIER PERNES	ACA	01-mai
U16D2/A	26905377	VILLENEUVE FC	NYONS FC	01-mai
U16D2/A	26905403	SCJ	BOLLENE RCB	01-mai
U16D2/A	26905440	NYONS	FCEA	08-mai
U16D2/A	26905435	SCJ 2	MONTEUX 2	08-mai
U16D2/B	26905797	VAL DURANCE FA	CALAVON	01-mai
U15D1	26621086	TOURAINES US	MONTEUX O	01-mai
U15D2/A	27720469	SERIGNAN	DENTELLES	01-mai
U14D1	26670255	LAPALUD	MONTEUX O	01-mai
U14D1	26670253	ORANGE FC	MAILLANE SDE	01-mai
U14D2/A	26926381	ORANGE FC	VELLERON SO	01-mai
U14D2/A	26904517	PROVENCE RC	ST DIDIER PERNES 2	08-mai
U14D2/A	26904596	DENTELLES	CAMARET	01-mai
U14D2/A	26926387	DENTELLES FC	VELLERON SO	08-mai
U14D2/A	26926061	ST DIDIER PERNES	MONTEUX FEMININ	01-mai
U14D2/A	26926068	MONTEUX FEMININ	VILLENEUVE FC	08-mai
U14D2/B	26904856	AVIGNON CFC	CAVAILLON	01-mai
U14D2/B	26904854	ST JEAN DU GRES	SCL	01-mai

U14D2 :

Le match N° 26926057 : CAMARET AS / MONTEUX FEMININ se jouera le Mercredi 03/04/2024 à 17h30.

U15 D2 :

Le match N° 27710771 : ST REMY FC / GRAVESON ENT se jouera le 28/04/2024

SECTEUR COUPE

Le tirage des prochains tours se fera au District le **Mardi 09 Avril 2024** à partir de **16h30**.
Les rencontres sont à jouer les **27 et 28 Avril 2024** et **1^{er} Mai**

Les matchs non joués le 30 et 31 Mars 2024 sont reportés au 27 et 28 Avril.

COUPE AVENIR

Coupe Avenir U14 :

AVIGNON CFC 21 / S.O. VELLERONNAIS 21 se jouera le **27/04/2024**

Coupe Avenir U15 :

AV.S. CAMARETOIS 1 / SCJ 2 se jouera le **28/04/2024**
MALAUCENE RG 1 / F.A. CHATEAURENARD 1 se jouera le **28/04/2024**

Le match de 8^{ème} de Finale en retard **FC MONTEUX FEMININ / FC AVIGNON OUEST** se jouera le Mercredi 03 Avril 2024.

Le vainqueur recevra en ¼ de Finale l'**ESP SORGUES**, date à déterminer en semaine.

Coupe Avenir U17 :

Le match **MORIERES / ST JEAN DU GRES** se jouera le **28/04/2024** à 10h30 à Morieres.

COUPE GRAND VAUCLUSE

Coupe Grand Vaucluse U17

AVENIR GOULT ROUSSIL 1 / ST DIDIER PERNOISE 1 se jouera le **28/04/2024**
MJCV 1 / O. MONTELAIS 1 se jouera le **28/04/2024**

Coupe Grand Vaucluse U15

DENTELLES F. C. 1 / U.S. TOURAINES 1 se jouera le **28/04/2024**
O. DE BARBENTANE 1 / O. MONTELAIS 1 se jouera le **28/04/2024**

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 02 Avril 2024

Présents : Mme DOSSARD (Présidente), M. BES, M. D'ASCANIO, Mme NOVELLI, M. VIDAL, M. LE GALL, M. ZANDOMENEGHI

Excusés : Mme GARCIA, Mme DOUZON

Absente : Mme WIDORSKI.

SECTEUR CHAMPIONNATS

Rappel aux clubs :

UTILISATION DE FOOTCLUBS POUR TOUTES DEMANDES DE MODIFICATION : DATE/ HORAIRES/ TERRAIN.

Important de signaler 8 jours minimum des modifications de lieux de matchs ou horaires sur FOOTCLUBS afin de permettre d'informer les arbitres prévus des changements.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Les barrages accession R1 se joueront les 26 MAI ET 02 JUIN 2024

Le match N° 26805184 : O. EYRAGUAIS 1 / LES ANGLÉS EMAF 1 est reporté au 14/04/2024

Le match N° 26805185 : VENTOUX SUD FC M/B 1 / F.C. FEMININ MONTEUX 2 est reporté au 08/05/2024

Le match N° 26805186 : ETOILE D'AUBUNE 1 / O. DE BARBENTANE 1 est reporté au 14/04/2024

Le match N° 26805193 : O. DE BARBENTANE 1 / 582296 VENTOUX SUD FC M/B 1 est reporté au 01/05/2024

Le match N° 26805191 : FC AUREILLE / FC ST REMOIS non joué le 10/03/2024 est reporté au 24/04 à 19H au stade l'Espigoulier à MOURIES

Le match N° 26805194 : FC MONTEUX 2 / EYRAGUES est reporté au 01/05/2024

Le match N° 26805198 : VENTOUX SUD 1 / FCEA 1 non joué le 10/03/2024, est reporté au 14/04/2024.

Le match N° 26805173 : ETOILE D'AUBUNE / LES ANGLÉS non joué le 10/03/2024, date à définir.

Proposition de ETOILE D AUBUNE mercredi 10/04 19h30 Cette rencontre doit se jouer un soir de semaine car il doit se jouer avant les deux dernières journées de championnat.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

POULE PROMOTION :

Le match N° 27114260 : F.C. BONNIEUX 1 / L'ETOILE D'AUBUNE 2 est reporté au 14/04/2024

Le match N° 27114256 : UST GADAGNE CAUMONT 1 / MOLLEGES EYGALIERES 1 est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27114258 : AC VEDENE LE PONTET 1 / A.S. RASTEAU 1 est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27114259 : GORDIENNE ESPERANCE 1 / F.C. CHEVAL BLANC 1 est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27114266 : UST GADAGNE CAUMONT 1 / ST JEAN GRES FONTV. 1 est reporté au 05/05/2024

Le match N° 27114236 : ETOILE D AUBUNE 2 / AS RASTEAU est reporté au 05/05/2024

Le match N° 27114274 : BONNIEUX / GORDES est reporté au 05/05/2024

POULE ESPOIR :

Le match N° 27113734 : VENTOUX SUD FC M/B 2 / O. NOVAIS 1 est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27113733 : ASV 1 / - TRAVAILLAN F.C. 1 est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27113737 : ST ANDIOL OLYMPIQUE 1 / CADEROUSSIENNE est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27113740 : US CADEROUSSE/ SPC MONTFAVET du 03/03 est reporté au 14/04/2024

Le match N° 27113703 : BEDARRIDES / PHENIX CALAVON est reporté au 05/05/2024

Le match N° 27113645 : TRAVAILLAN F.C. 1 / ASV 1 est reporté au 14/04/2024

CHAMPIONNAT U18F A 8

Le match N° 27236404 : GRAVESON ENTENTE / CARPENTRAS est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27236403 : AS RASTEAU / JSA est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27236438 : CADEROUSSE -CHEVAL BLANC est reporté au 28/04/2024

Les matchs de la journée 14 du 10/02 sont reportés au 04 mai 2024.

Information commission Féminine : nomination de M. D'ASCANIO Alexandre qui remplace M. ZAFRA en qualité de référent U18F.

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Poule A :

Le match N° 27587934 ETOILE D'AUBUNE 1 / LE PONTET VEDENE se jouera le 06/04 à 13h30

Le match N° 27587958 LE PONTET VEDENE / ETOILE D'AUBUNE 1 se jouera le 13/04

Le match N° 27587941 ETOILE D'AUBUNE 1 / CARPENTRAS FC se jouera le 20/04

Le match N° 27587941 CARPENTRAS FC / ST REMY se jouera le 07/04 à 11H00

Le match N° 27587943 LMDV / ST REMY se jouera le 27/04

Le match N° 27587939 ST REMY / VEDENE se jouera le 20/04

Le match N° 27587927 : CHEVAL BLANC / ETOILE D'AUBUNE 1 prévue le 09/03 se jouera le 27/04

Poule B :

Le match N° 27587983 US TOURAINE / ACA se jouera le 20/04

Le match N° 27587984 VENTOUX SUD / ST JEAN DU GRES se jouera le 20/04

Le match N° 27587987 ST JEAN DU GRES 2 / TOURAINE US 1 se jouera le 13/04

Poule C :

Le match N° 27603750 : ETOILE D'AUBUNE 2 / ACA 2 se jouera le 27/04/2024

Le match N° 27603775 : PHENIX / ENTENTE PHENIX CALAVON journée 12 se jouera le samedi 13/04/2024

Le match N° 27603756 : PHENIX CALAVON 2 / EYRAGUES journée 8 se jouera le samedi 20/04/2024

Certaines dates tombant pendant les vacances scolaires les clubs peuvent s'ils le souhaitent prendre contact entre eux pour jouer en semaine à une date avant celle fixé par la commission.

CHAMPIONNAT U13 F A 8

Le match N°27557571 US CADEROUSSE / MOLLEGES non joué le samedi 20 janvier, merci de voir ensemble une date pour jouer le match.

Le match N° 27563744 : ST REMY / LES MINOTS DU VASIO se jouera le 20/04/2024.

Priorité est donné au FESTIVAL FOOT, pour les équipes qualifiées pour la finale.
La journée pourra être reporté ultérieurement en accords avec les clubs adverses.

FINALE FESTIVAL FOOT U13 Samedi 6 AVRIL Stade DI MECO à ROBION Rdv des équipes 9H30

1^{ER} TOUR - U13 FILLES

PAYS BAS	DANEMARK	BELGIQUE	SLOVAQUIE
CARPENTRAS	PIOLENC	US TOURAINE	LES MINOTS DU VASIO
11H50			
ISLANDE	ESPAGNE	ECOSSE	PORTUGAL
ST ANDIOL	MONTEUX F	ACA	ST REMY

Festival Foot U13 - 6 Avril 2024 - Robion

FOOT ANIMATION

RAPPEL : Les autorisations parentales ne sont pas autorisées pour les plateaux, les joueuses doivent avoir une licence officielle FFF pour participer aux plateaux féminins de U6F-U9F et U10F-U11F.

Lors des plateaux, les licences des joueuses sont obligatoires et doivent être fournies au club recevant. Les feuilles de plateaux doivent être complétées par le club recevant et envoyées par mail avec les feuilles de licences via la boîte mail officiel au district à secretariat@grandvauclose.fr

U6-U9F :

Prochain plateau le 13 avril 2024 chez E de 10h00 à 12h00 :

13 AVRIL 2024	
THEME : PAQUES	
PLATEAU 5 CHEZ E	
A	ETOILE D'AUBUNE
B	BC ISLE
C	AC VEDENE LE PONTET
D	CALAVON FC 3 équipes
E	MONTEUX FCF 2 équipes
F	AC AVIGNON 2 équipes
G	TARASCON
H	ST JEAN DU GRES 2 équipes
I	EYRAGUES
J	VENTOUX SUD

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponibles sur le site du DISTRICT.

Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FEMININES » et « PLATEAU U6F – U9F »

U10F – U11F

Prochain plateau FOOT à 5 le 13 AVRIL chez A de 14h à 16h

13 AVRIL 2024			
THEME : PAQUES			
SITE 1		SITE 2	
PLATEAU 6 CHEZ G		PLATEAU 6 CHEZ G	
A	CHEVAL BLANC FC 1	A	COURTHEZON JONQUIERES 1
B	VEDENE LE PONTET AC	B	MONTEUX FCF 1
C	APT JS	C	MORIERES LES AVIGNON
D	CALAVON FC 1	D	AC AVIGNON 1
E	CHEVAL BLANC FC 2	E	COURTHEZON JONQUIERES 2
F	CALAVON FC 2	F	MONTEUX FCF 2
G	TARASCON FC 1	G	AC AVIGNON 2
H	PERTUIS USR	H	CARPENTRAS FC
I	TARASCON FC 2	I	
J	CAVAILLON ARC	J	

SECTEUR COUPE

COUPE CHABAS SENIORS F A 11

FINALE le 9 mai en lever de rideau de la finale ROUMAGOUX

ÉTOILE D'AUBUNE 1 / FC ENTRAIGUES ALTHEN

COUPE AMITIE SENIORS F A 8

FINALE le 1^{er} mai à 14h00 en lever de rideau de la finale Espérance à Sorgues.

½ Finale à jouer le 14/04 :

US THOROISE / AS RASTEAU

ST JEAN DU GRES FONTVEILLE / ESP GORDES

COUPE GRIOLET 18F

FINALE le 25 mai en lever de rideau de la coupe Ulysse Fabre

½ Finale à jouer le 13/04 :

CHEVAL BLANC FC / RASTEAU AS

CADEROUSSE US / CARPENTRAS FC

COUPE GRAND VAUCLUSE 15F

FINALE le 25 mai en lever de rideau de la coupe Ulysse Fabre

½ Finale à jouer le 13 Avril

AC AVIGNON 1 / CARPENTRAS FC 1

ST JEAN DU GRES 1 / ÉTOILE D'AUBUNE 1

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 29 Mars 2024

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), MM. LAURENT, M. THIABAUD, M. ZANDOMENEGHI, M. SASSI, Mme DOUZON

Excusés : M. GOUSSET, M. ZEDGUENIDZE.

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter : <https://grandvaucluse.fff.fr/>

DOCUMENTS > INFOS PRATIQUES > FOOT ANIMATION

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District
secretariat@grandvaucluse.fff.fr

Lieux des Finales :

6 Avril – Festival Foot U13 G – U13F

CALAVON FC

Stade Complexe sportif DI MECO – Avenue Albert Camus - 84440 ROBION

18 Mai – Challenge départemental U11

ST DIDIER PERNES

Stade Frédéric BERNAL (école Marie Mauron) – 84210 PERNES LES FONTAINES

8 Juin – Journée Nationale des Débutants

MONTEUX O.

Stade Saint hilaire – Plaine des Jeux Raymond Chabran 341 Chemin de Saint Hilaire –
84170 MONTEUX

SANCTIONS – AMENDES :

Nous vous rappelons selon l'Annexe financières 2023/2024 :

A compter du 1^{er} Novembre 2023,

- | | |
|--|-----|
| - FORFAIT SIMPLE = | 30€ |
| - FORFAIT GENERAL = | 20€ |
| - Feuille de match illisible ou incomplète = | 30€ |
| - N° de licence manquant = | 10€ |

La commission a voté à l'unanimité que si trop de Forfaits sont déclarés par le même club et la même équipe, l'équipe se verrait exclue des Poules. Cela concerne toute les catégories.

Des Contrôles des Feuilles de matchs sont effectués.

Les irrégularités sont transmises à la Commission compétente.

SECTEUR : U12-13

Le début des rencontres, coup d'envoi à 14H

Accueil des équipes 13h30

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir des U14, des U18, des U19, des U15F et U18F à 15H00.

Concernant les modifications d'horaires des rencontres, pour les clubs recevant en même temps des U11, U13 et U15F et U18F, merci de vous organiser **1 SEMAINE** avant vos rencontres afin de prévenir officiellement les clubs visiteurs des changements d'horaires (match avancé à 10H ou 10H30 ou 11H,....
Match déplacé à 15H ou 15H30 ou 16H,

POINTS DE RAPPEL sur le règlement des U13 :

- Seulement les licenciés (licence officielle FFF enregistrée) **U13, U12 ainsi que U11** à la condition d'y être autorisé médicalement dans la limite de **3 licenciés** peuvent être inscrits sur la feuille de match.
- La mixité est autorisée pour les U14F, U13F, U12F et U11F à la condition d'y être autorisée médicalement dans la limite de 3 licenciés.
- Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.
- Article – 160 Nombre de joueurs « MUTATION » : Dans toutes compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux FFF.
- Le contrôle des licences doit être effectué avant le coup d'envoi.

- 1 Arbitre central doit être tiré au sort entre les 2 équipes, celui-ci doit avoir une licence officielle FFF (joueur, dirigeant).
- L'envoi de la feuille de match + la feuille des licences incombe au club recevant qui doit la faire parvenir au District dans les 48H. Les feuilles de matchs doivent être COMPLETEES et SIGNEES.
- **FMI pour les U12 et U13 de Niveau 1 à partir de la Phase 1.**

Des Contrôles des Feuilles de matchs sont effectués.
Les irrégularités sont transmises à la Commission compétente.

ENVOI DES FEUILLES DE MATCHES :

Les feuilles de matchs doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U12-U13) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx – Niveau N° xx

















**Le club recevant est responsable de l'envoi des feuilles de match.
Il sera appliqué MATCH PERDU par pénalité en cas de non-réception de la feuille de match.
La feuille de match doit être envoyée au district dans les 48H.**

FINALE FESTIVAL FOOT U13

Samedi 6 AVRIL

Stade DI MECO à ROBION

Rdv des équipes 8H30

1 ^{ER} TOUR - U13 GARCONS							
10H30				10H50			
							
BARBENTANE	MONTEUX 2	VEDENE LP 1	VILLELAURE	LES ANGLAIS	VILLENEUVE	ACA	NOVES
11H10				11H30			
							
CHEVAL BLANC	VEDENE LP 2	MONTEUX 1	PERNES ST DIDIER	VENTOUX SUD	MAILLANE	CALAVON	ST REMY

Festival Foot U13 - 6 Avril 2024 - Robion

FORFAIT SIMPLE J1 :

ALPILLES FC poule 3
ORANGE FC poule 3
CAVAILLON ARC poule 4
BC ISLE poule 11

AVIGNON CFC poule 15
ALPILLES FC poule 17
CUCURON ES poule 19

AMENDES - Feuilles de match Non reçues – JOURNEE 2 :

GRES D'ORANGE US poule 6
MOLLEGES/EYGALIERES FC poule 7
COURTHEZON/JONQUIERES SC poule 9
MJC VAUCLUSE poule 9
COURTHEZON/JONQUIERES SC poule 9
ST JEAN DU GRES FONTVIELLE ENT poule 11
VILLENEUVE FC poule 11
SORGUES ESP poule 12

VENTOUX SUD poule 12
AVIGNON US poule 12
MALAUCENE RG poule 13
VILLELAURE SO poule 15
GRAVESON ENT poule 17
TARASCON FC poule 17
ST ANDIOL O poule 17
PIOLENC AS poule 21

La feuille de match doit être envoyée au district dans les 48H.

FORFAIT SIMPLE J4 :

Mail reçu de :
LE THOR US poule 14
GRAVESON ENT poule 7

SECTEUR : U10-11

**Le début des rencontres, coup d'envoi à 14H
Accueil des équipes 13h30**

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir des U14, des U18, des U19, des U15F, des U18F à 15H00.

Concernant les modifications d'horaires des rencontres, pour les clubs recevant en même temps des U11, U13, U15F et U18F, merci de vous organiser **1 SEMAINE** avant vos rencontres afin de prévenir officiellement les clubs visiteurs des changements d'horaires (match avancé à 10H ou 10H30 ou 11H,.... Match déplacé à 15H ou 15H30 ou 16H,

POINTS DE RAPPEL sur le règlement des U11 :

- Seulement les licenciés (licence officielle FFF enregistrée) **U11, U10 ainsi que U9** à la condition d'y être autorisé médicalement dans la limite de **3 licenciés** peuvent être inscrits sur la feuille de match.
- La mixité est autorisée pour les U12F, U11F, U10F et U9F à la condition d'y être autorisée médicalement dans la limite de 3 licenciées.
- Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.
- Le contrôle des licences doit être effectué avant le coup d'envoi.
- L'envoi de la feuille de match + la feuille des licences incombe au club recevant qui doit la faire parvenir au District dans les 48H. Les feuilles de matchs doivent être COMPLETEES et SIGNEES.

ENVOI DES FEUILLES DE MATCHES :

Les feuilles de matchs doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U10-U11) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx – Niveau N° xx

**Le club recevant est responsable de l'envoi des feuilles de match.
Il sera appliqué MATCH PERDU par pénalité en cas de non-réception de la feuille de match.
La feuille de match doit être envoyée au district dans les 48H.**

FORFAIT SIMPLE J3 :

ST JEAN DU GRES FONTV ENT 1 poule 1
CALAVON FC 2 poule 7
BOLLENE RCB 2 poule 10
DENTELLES FC 2 poule 10
LUBERON SC 4 poule 14

PLAN D ORGON US 3 poule 14
PIOLENC AS 3 poule 16
LAPALUD US poule 19
LES MINOTS DU VASIO 4 poule 19
LA TOUR D AIGUES US 3 poule 21

AMENDES - Feuilles de match Non reçues – JOURNEE 3 :

POULE 3 : PIOLENC AS 2 – AUTRE PROVENCE US 2
POULE 5 : ST REMY FC 1 – EYRAGUES O 1
POULE 6 : VISAN JS 1
POULE 8 : AVIGNON US 1
POULE 9 : LA TOUR D'AIGUES 4 – LA TOUR D'AIGUES 1
POULE 10 : ORANGE FC 3
POULE 11 ! CARPENTRAS FC 2 – APT JS 3

POULE 12 : ENT ENTRAIGUES/ALTHEN 3
POULE 13 : CHATEAURENARD FA 3
POULE 15 : AVIGNON US 2
POULE 18 : BARBENTANE O 2
POULE 19 : ETOILE D'AUBUNE 3
POULE 21 : ENT ST JEAN DU GRES 3 – EYRAGUES O 2

RAPPEL - Feuilles de match Non reçues – JOURNEE 4 :

VENTOUX SUD FC poule 1
ENTRAIGUES/ALTHEN ENT poule 3
TARASCON SC 1 poule 4
APT JS 1 poule 4
AVIGNON OUEST 2 poule 4
GRAVESON ENT 1 poule 5
EYRAGUES O 1 poule 5
RASTEAU AS poule 7
GADAGNE SC poule 8
AVIGNON US 4 poule 8
CHATEAURENARD FA 2 poule 8
BOLLENE MJC 1 poule 10

LES MINOTS DU VASIO poule 10
SERRES US 1 poule 11
ENTRAIGUES/ALTHEN ENT 3 poule 12
EYRAGUES O 3 poule 13
GRAVESON ENT 2 poule 14
CARPENTRAS FC 3 poule 15
MONDRAGON/MORNAS 2 poule 15
VEDENE LE PONTET 4 poule 15
LAPALUD US 1 poule 16
ORANGE FC 2 poule 19
ST JEAN DU GRES FONTV ENT 3 poule 21
LA TOUR D AIGUES US 3 poule 21

SECTEUR : U8-U9

**Plus aucun changement ne sera pris en compte
jusqu'à la fin de la saison**

Lors de la constitution des Poules U8-U9, nous intégrerons Maximum 2 équipes du même club par Poule.
Des dérogations sont acceptées selon le secteur afin de ne pas faire 45 min ou plus de route pour les enfants et leurs parents.

ENVOI DES FEUILLES DE PLATEAUX :

Les feuilles de plateaux doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U8-U9) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx.

Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.

PARTICIPATION DES EQUIPES FEMININES AUX PLATEAUX EFF :

La communication entre clubs participant à des compétitions sportives est essentielle pour assurer le bon déroulement des événements.
Si un club qui a inscrit des équipes féminines en catégories U8-U9 prévoit de participer à un plateau de football EFF (École Féminine de Football), il est en effet recommandé de prévenir le club organisateur du plateau U8-U9 de votre absence. Cela permet d'organiser plus efficacement l'événement et de faire en sorte que toutes les équipes soient correctement réparties dans les rencontres.

Votre absence au plateau U8-U9 sera bien entendu pris en considération par la commission foot animation.

Lorsque vous prévoyez de ne pas participer à un plateau U8-U9, il est poli et respectueux de prévenir le club organisateur le plus tôt possible, idéalement plusieurs jours à l'avance, pour qu'ils puissent ajuster l'organisation en conséquence.

Il est important de maintenir une communication ouverte et respectueuse entre les clubs pour garantir que les événements sportifs se déroulent de manière harmonieuse. Cela permet également d'éviter des perturbations inutiles et d'assurer une expérience positive pour tous les participants.

PLATEAU 10 CHEZ E – LE 6 AVRIL
PLATEAU 11 CHEZ F – LE 20 AVRIL
PLATEAU 12 CHEZ G – LE 1 JUIN

JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS
SEMI-NOCTURNE
SAMEDI 8 JUIN
A Monteux
Présence obligatoire de 1 équipe par club

RAPPEL - Feuilles de match Non reçues – JOURNEE 9 chez D :

Poules : 11 – 15 – 21 – 28 - 29 – 30

Nous vous rappelons que les Feuilles de plateaux sont à renvoyer dans les 48H au District.

SECTEUR : U6-U7

**Plus aucun changement ne sera pris en compte
jusqu'à la fin de la saison**

ENVOI DES FEUILLES DE PLATEAUX :

Les feuilles de plateaux doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U6-U7) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx.

Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.

PARTICIPATION DES EQUIPES FEMININES AUX PLATEAUX EFF :

La communication entre clubs participant à des compétitions sportives est essentielle pour assurer le bon déroulement des événements.
Si un club qui a inscrit des équipes féminines en catégories U6-U7 prévoit de participer à un plateau de football EFF (École Féminine de Football), il est en effet recommandé de prévenir le club recevant du plateau U6-U7 de votre absence. Cela permet d'organiser plus efficacement l'événement et de faire en sorte que toutes les équipes soient correctement réparties dans les rencontres.
Votre absence au plateau U6-U7 sera bien entendu pris en considération par la commission foot animation.

Lorsque vous prévoyez de ne pas participer à un plateau U6-U7, il est poli et respectueux de prévenir le club organisateur le plus tôt possible, idéalement plusieurs jours à l'avance, pour qu'ils puissent ajuster l'organisation en conséquence.

Il est important de maintenir une communication ouverte et respectueuse entre les clubs pour garantir que les événements sportifs se déroulent de manière harmonieuse. Cela permet également d'éviter des perturbations inutiles et d'assurer une expérience positive pour tous les participants.

PLATEAU 9 CHEZ D – LE 30 MARS
PLATEAU 10 CHEZ E – LE 13 AVRIL
PLATEAU 11 CHEZ F – LE 25 MAI

JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS
De 9H à environ 15H
SAMEDI 8 JUIN
A Monteux
Présence obligatoire de 1 équipe par club

AMENDES – FEUILLES DE PLATEAU NON RECUES – JOURNEE 8 CHEZ C :

POULES : 5, 6, 7, 14, 16.

Nous vous rappelons que les Feuilles de plateaux sont à renvoyer dans les 48H au District.

ORGANISATION DES PLATEAUX U6-U7 :

Temps de jeu : 50 Minutes

1^{ère} rotation : Ballon magique
2^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
3^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
4^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
5^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)

Permettre à TOUS les enfants de **PROGRESSER**, de **JOUER** et de prendre du **PLAISIR**



	TEMPS DE JEU EFFECTIF	NIVEAU	NOMBRE DE POSSESSIONS
BALLON MAGIQUE	7'15"	Enfant « débutant »	13,5
		Enfant « débrouillé »	14,5
MATCH	5'35"	Enfant « débutant »	11
		Enfant « débrouillé »	18

En moyenne: **30 secondes GAGNEES** à chaque but marqué dans des buts avec filets



Direction Technique Nationale - La pratique U6-U7

PERFORMANCES 2024

LE BALLON MAGIQUE

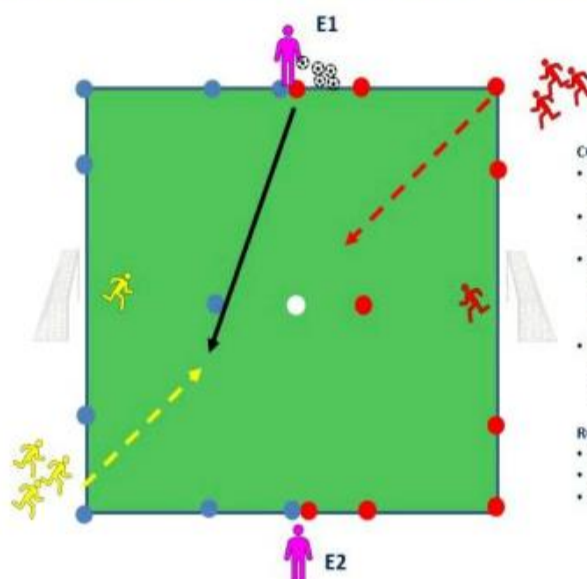
U6

U7

OPTIMISATION DES TEMPS D'ACTIVITÉ ET DES CONTENUS PROPOSÉS

GRANDS PRINCIPES

- Educateur équipe 1 (E1) transmet le ballon au 1er joueur rouge ou jaune (passe dans les pieds du joueur).
- Le joueur ayant le ballon doit aller marquer dans le but adverse en éliminant son adversaire.
 - Si l'adversaire récupère le ballon, il tente de marquer à son tour.
 - Si le ballon est récupéré par le GB, relance à son partenaire.
 - Si le ballon sort en touche ou en sortie de but, E1 injecte un 2^{ème} ballon en criant « Ballon magique ». Les joueurs se disputent alors ce ballon.
 - A la fin de la séquence, les enfants quittent le terrain par les portes latérales et on recommence avec 2 autres.



CONSEILS pour E1 :

- Ne pas dépasser 30 secondes de jeu (1 à 2 ballons)
- Ne pas donner le ballon toujours à la même équipe
- Sur le ballon magique, donner correctement le ballon (à la main ou aux pieds) pour favoriser le contrôle de la part des enfants.
- Essayer de donner le ballon à un joueur/joueuse l'ayant eu le moins souvent.

ROLE DE E2 :

- Conseiller, guider les joueurs
- Contrôler le temps de la séquence
- Au bout de 4 passages, changer les GB



Direction Technique Nationale - La pratique U6-U7

PERFORMANCES 2024

Guides éducateurs à retrouver sur le Site du District Grand Vaucluse : <https://grandvaucluse.fff.fr/>
Dans l'onglet DOCUMENTS > INFOS PRATIQUES > Foot Animation > Guide de l'éducateur U6 à U9.

ARBITRE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Vendredi 29 Mars 2024

Présents : MM. Jean Daniel COLLEMAN (Président), Emile ROUIRE, Chaïb KINNOUS, Adil MOURABIT, Loïc DE CASTRO SILVA, Mme Sarah SPALACCI,

Excusés : MM. BEN MALEM Abdellatif, Fouad BOUAISS, MAKECHOUCHE Youssef, Mohamed EZKIYOUH, Mourad ZEGHLI, VAN MEEL Alan & Mme Sabah BADJI.

Reçus : MM. Moussa IKAN, CACHEUX Sébastien, Fonseca NASCIMENTO GONÇALO

Visio : M. Akim BEN AISSA

Téléphone : Mme. FRETTO → Saint Didier Pernes

PROCHAINE CDA 22 MARS 2024 18h30

ARBITRAGE CAMERA EMBARQUEE : La CDA demande aux arbitres officiant avec la caméra embarquée de nous adresser systématiquement

un rapport.
Nous invitons également les clubs à nous faire un retour.

IMPORTANT ! CUMUL DE MATCHS DANS LE WE

La CDA tient à attirer l'attention des arbitres sur une situation qui s'est produite ce week-end.
Malgré l'accord de la DTA et votre décharge signée afin d'officialiser sur plus de deux matchs par week-end la CDA vous demande de ne pas faire deux centres d'affilée (13h et 15h avec absence de l'arbitre de 15h) comme cela a été le cas le dimanche 21 janvier 2024.
La seule et unique attitude à adopter dans ce cas de figure, en cas d'absence d'officiel, et cela quel que soit les équipes en présence, est le tirage au sort pour désigner un « bénévole » dûment licencié et d'établir un rapport à adresser au District dans les 24h00.

RAPPEL AUX ARBITRES :

Pensez à enregistrer et valider vos rapports sur le compte FFF, trop d'oublis encore à ce jour.
Les arbitres convoqués en commission de discipline ou appel disciplinaire, peuvent demander à être assistés par un membre de la CDA. Il leur suffit d'envoyer un mail dès connaissance de la convocation au secrétariat du district qui transmettra.

TERRAINS IMPRATICABLES : Nous rappelons aux arbitres, que même si la priorité est de mener les rencontres à leur terme, il est de votre devoir de prendre en compte la préservation des terrains.
En cas de doute sur la praticabilité de l'aire de jeu, vous ne devez pas débiter la rencontre, établir et envoyer votre rapport si possible avec photos.

RAPPEL PEREQUATION : La CDA rappelle que les frais d'arbitrage sont réglés via la péréquation, qu'en aucun cas (sauf coupe de France) les arbitres ne peuvent demander à être réglés directement par les clubs.

RAPPEL NUMERO CONTRAIREMENTS 06 73 86 35 55

AVIS IMPORTANT AUX CLUBS :

La CDA peut répondre favorablement (dans la mesure du possible) à vos sollicitations concernant vos demandes spécifiques d'arbitres, dans la mesure où celles-ci nous parviennent au plus tard le lundi précédent la rencontre.
Merci de votre compréhension

AVIS IMPORTANT CLUBS ET ARBITRES

Mesdames, Messieurs les arbitres,
Il a été constaté que certains licencié(e)s participaient à des rencontres organisées par la FFF, la Ligue ou le District, portant des signes distinctifs religieux.

Nous vous rappelons :

La **Fédération Française de Football** interdit par l'article 1er de ses Statuts :

« Tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale » ainsi que « tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande », à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées par la fédération ou en lien avec elle.

Philippe Diallo, Président de la FFF, dans *Le Parisien*, 11 juin 23 : « Il est clairement interdit de porter le voile en match.

Par une décision rendue le 29 juin 2023, le **Conseil d'État** valide la décision prise la **Fédération Française de Football** d'interdire tout signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale lors des compétitions sportives.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir veiller au strict respect cette règle lors des rencontres que vous aurez à diriger.

Nous savons cette règle parfois difficile à imposer. C'est pourquoi nous avons aussi demandé aux Présidentes et Présidents de clubs de faire respecter la Loi et les règlements en vigueur dans notre sport par tous leurs licencié(e)s.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de croire en toute notre considération sportive

EQUIPEMENTS DES JOUEURS :

La CDA rappelle que les collants longs sont interdits (sauf gardiens de but), seuls les cuissards de la même couleur que le short sont autorisés.

Les joueurs et joueuses ont l'obligation de se mettre en conformité avec les lois du jeu.

Nous vous demandons de bien vouloir veiller au strict respect de cette règle lors des rencontres que vous aurez à diriger.

REMISE ECUSSON : FONSECA NASCIMENTO Gonçalo, formé cette saison sur la FIA d'Octobre 2023 est confirmé ce jour arbitre de district, félicitations.



Lecture et approbation PV du 22 Mars 2024

➤ PV approuvé à l'unanimité

COURRIERS OFFICIELS :

➤ **Madame CHOPIN Corinne**, Reçu votre courriel, lu pris note

- **Monsieur BOUYDMAREN Ez Eddine**, Reçu votre courriel, lu pris note de votre retour positif concernant l'utilisation de la GoPro
- **Monsieur DESOLA Jules**, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis service comptabilité
- **Monsieur GARCHI Ouadi**, Reçu votre rapport ainsi que vos remerciements concernant l'accueil à votre égard du club d'Aureille, transmettons.
- **Monsieur DECASTRO SYLVA Ely**, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis service comptabilité
- **Monsieur SABIR Ismail**, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis service comptabilité
- **Madame HAMIED Sohane**, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis service comptabilité
- **Monsieur HAMNACHE Sidi Mohamed**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur KINNOUS Chaïb**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur EL KADI Nawfal**, Reçu votre courriel, lu pris note de votre retour positif concernant l'utilisation de la GoPro
- **Monsieur ZENASNI Ramdan**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur EL AFOUI Abdelmajid**, Reçu votre courriel, lu pris note de votre retour positif concernant l'utilisation de la GoPro
- **Monsieur CHANCHOU Nicolas**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur AGBI Aziz**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur DAHBI Sami**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur MOUSSA Houmadi**, Reçu vos courriels, lus, pris note
- **Monsieur ALLAMI Aissam**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur KEBBOUR Zineddine**, Reçu votre courriel, une réponse personnalisée vous a été communiquée
- **Monsieur IKAN Mohamed**, Reçu vos courriels, lus, pris note, transmis service comptabilité
- **Monsieur CHATI Samir**, Reçu vos courriels, lus, pris note, transmis service comptabilité
- **Monsieur YAMLOUNI Noaman**, Reçu vos courriels, lus, pris note, transmis service comptabilité
- **Monsieur DHEM Otmane**, Reçu votre courriel, lu pris note

COURRIERS CLUBS :

- **U.S. GRES**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **U.S.R PERTUIS**, Reçu vos remerciements et félicitations concernant les qualités d'arbitrage et la pédagogie des arbitres et délégués messieurs Nicolas Constantin, Samir El Hamzaoui, Sidi Mohamed Hamnache et Rémi Thiabaud, la CDA vous remercie et transmet aux intéressés
- **U.S. CADEROUSSE**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **F.C. CAUMONT**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **O. BARBENTANE**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **ST DIDIER ESP. PERNOISE**, Reçu vos courriels, lus, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **FCEA**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **O. NOVAIS**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **U.S. AUTRE PROVENCE**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **F.C. CALAVON**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **STADE CABANNAIS**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **ARC CAVAILLON**, Reçu votre courriel, lu, pris note

COURRIERS DISTRICT :

- **COMMISSION FOOT FEMININ**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible.
- **COMMISSION FUTSAL M. LACROIX Alexis**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible.
- **DESIGNATION TUTEURS**, Reçu votre courriel, lu, pris note

COURRIERS LIGUE :

- **LIGUE MEDITERRANNEE SERVICE INFORMATIQUE**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis à l'arbitre, remerciements
- **LIGUE MEDITERRANNEE CTRA**, Reçu votre courriel, lu, pris note finale régionale, réponse sera donnée dans les meilleurs délais
- **LIGUE MEDITERRANNEE CTRA**, Reçu votre courriel, lu, pris note du suivi FIA
- **LIGUE MEDITERRANNEE CTRA**, Reçu votre courriel, lu, pris note de la convocation des ambassadeurs de l'arbitrage
- **LIGUE MEDITERRANNEE DESIGNATIONS**, Reçu votre courriel, lu, pris note des désignations

TUTORAT :

Pour toute demande de tutorat, merci d'adresser une candidature à la CDA

PROTOCOLE D'AVANT MATCH :

grandvauclose.fff.fr



Protocole Avant-Match, protocole de partenariat

Suite à la table ronde des arbitres, il est proposé un protocole d'avant-match qui va être mis en place dans les championnats seniors D1 et D2 et servira de pilote en vue d'une généralisation dans les saisons à venir.

Licenciés concernés : les 3 arbitres, les 2 présidents ou dirigeants, les 2 coachs et les 2 capitaines.

Lieu et temps : l'idéal se situe autour d'un café, avant le match et même le vestiaire, de façon détendue, à bâtons rompus, avec une libre expression afin que tout le monde puisse s'exprimer, sur une durée maximale de 10 minutes.

Objectif : apprendre à se connaître, considérer l'humain avant la fonction, créer un partenariat entre les 3 parties (club recevant, club visiteur et trio arbitral), amorcer un dialogue.

Moyens : se présenter et essayer de s'appeler par les noms (monsieur untel, et pourquoi pas les prénoms si le courant passe bien), se montrer ouvert au dialogue, expliquer que tout le monde (joueurs, éducateurs, dirigeants ou arbitres) est là par passion, peut se tromper mais que ça n'induit pas de la malhonnêteté....

Sujets à aborder :

- sur le terrain : la violence, le racisme, les insultes, le comportement du banc, certaines lois du jeu, le foot pro et ses dérives, la var qui n'abolit pas toute erreur, gestes de fairplay (comme relever son adversaire au sol)....

- hors terrain : les insultes, les propos racistes et ses conséquences, la police des terrains....

Délégués : dans les cas où un délégué est désigné sur la rencontre, il participe à la réunion d'avant match.

Retour après-match : les acteurs concernés par ce protocole sont invités à faire remonter toutes les informations nécessaires à l'amélioration de cette organisation mais également si celui-ci a été effectué ou non et pour quelles raisons.

Concernant le protocole, il est demandé à l'ensemble des acteurs concernés, un retour par mail de votre expérience, avec éventuellement les points à améliorer.

ARBITRES BENEVOLES :

- *La CDA rappelle que toute personne devant officier en qualité d'arbitre central ou assistant, doit présenter (en l'absence d'une licence validée par la ligue) au minimum une pièce d'identité et un certificat médical.*

CONTRÔLES :

La CDA rappelle que les contrôles seront effectués de façon inopinée, qu'une stricte application des règlements devra être respectée, toute personne se rendant coupable d'un manquement à l'éthique sportive, (divulgarion d'un contrôle par tout moyen que ce soit) se verra appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.

Les montées et descentes seront conformes au règlement intérieur et proportionnelles au nombre d'arrivées avec des descentes en cascade par catégorie.

Questions diverses :

- **RAPPEL** : Les maillots d'échauffement des arbitres offerts par le DGV sont à disposition le vendredi soir de 18h30 à 19h00, les arbitres ne les ayant pas encore retirés sont priés de se présenter à la CDA durant cette plage horaire.
- Reçu la démission de Monsieur Omar Tabich, Monsieur Mourad Zeghli est nommé en lieu et place.
Considérant la démission de Monsieur Tabich avant la fin des contrôles, vu le règlement intérieur et dans un souci d'équité, les contrôles effectués par Monsieur Tabich sont annulés, les arbitres ayant été contrôlés le seront de nouveau par Monsieur Zeghli.
- La CDA remercie l'UNAF GV pour le don en numéraire à Monsieur POPESCU

Le Président lève la séance à 19h00